

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} JUILLET 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.

M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Étaient excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, M. Benoît DASSÉ.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2026.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026.

Monsieur Quentin FILY est désigné conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2026 - approbation

1. Fixation des tarifs de la restauration collective
2. Fixation des tarifs périscolaires
3. Fixation des tarifs extrascolaires
4. Adoption du règlement intérieur de la salle multifonction
5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
6. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban
7. Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité au service ménage et restauration
8. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
9. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2026.

Délibération n° 09-01-2026 : Fixation des tarifs de la restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation de services conclu avec la société Convivio, titulaire du marché de restauration collective,

Vu le courrier de Convivio en date du 8 juin 2026 informant la commune d'une revalorisation des tarifs HT à hauteur de 2,11 % par élément à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu le marché public qui est reconduit par décision expresse pour une année supplémentaire, Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de restauration scolaire facturés aux familles et usagers afin de tenir compte de cette hausse,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité tout en équilibrant le budget du service de restauration,

Considérant que pour favoriser l'équité entre les familles, y compris dans les situations de séparation, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « commune » à tout enfant scolarisé dans la commune dès lors qu'un parent y réside, indépendamment du parent facturé,

À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

Cantine - Tarifs		
	Repas	Enfant allergique apportant son repas
Enfants Irodouër	4.25 €	1.90 €
Enfants hors communes	5.35 €	2.30 €
Agents collectivité	4.25 €	
Enseignants	5.35 €	

Inscription / désinscription				
Cas	Annulation jusqu'à 48 h	Annulation après 48 h	Absence injustifiée (sans justificatif)	Repas non réservé ou hors délai
Irodouër	Pas d'incidence tarifaire	4.25 €	6.15 €	6.15 €
Hors communes	Pas d'incidence tarifaire	5.35 €	6.55 €	6.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour la restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.
PRECISE que le tarif « commune » s'appliquera aux enfants de familles séparées sous les conditions ci-dessus.

Désinscription	Accueil matin	Jusqu'à 48 heures Pas d'incidence tarifaire	Après 48 heures Réservation facturée
	Accueil soir	Pas d'incidence tarifaire	Réservation facturée

MODIFIE les conditions d'accueil comme ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le règlement intérieur.

PRECISE que le tarif « commune » s'appliquera aux enfants de familles séparées sous les conditions ci-dessus.

Délibération n° 09-03-2026 : Fixation des tarifs extrascolaires

Considérant que pour favoriser l'équité entre les familles, y compris dans les situations de séparation, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « commune » à tout enfant scolarisé dans la commune dès lors qu'un parent y réside, indépendamment du parent facturé.

Monsieur Bizette, adjoint à l'enfance/jeunesse informe les membres du Conseil municipal que les tarifs concernant les services extrascolaires vont être actualisés pour la rentrée prochaine. Une augmentation uniforme de 0.05 centimes est appliquée sur l'ensemble des tranches horaires. L'augmentation du coût du repas est également prise en compte dans la révision des tarifs. Les modalités d'accueil à l'ALSH d'Irodouër restent inchangées à savoir :

- Journée avec repas,
- Journée sans repas,
- Matin,
- Après-midi,
- Matin et repas,
- Repas et après-midi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs pour l'accueil extrascolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Irodouër	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
	Journée avec repas	13.30 €	15.10 €	16.50 €	17.30 €
	Journée sans repas	9.05 €	10.85 €	12.25 €	13.05 €
	Matin	5.55 €	6.15 €	6.85 €	7.25 €
	Repas	4.25 €	4.25 €	4.25 €	4.25 €
	Après-midi	6.55 €	7.15 €	7.85 €	8.25 €
	Supplément : sortie, stage, intervenant	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €	3 € à 10 €
Majoration de 10 € par enfant après 18h30					

Hors Irodouër	Tranche	0 à 589 €	590 à 903 €	904 à 1399 €	1400 € et +
	Journée avec repas	16.40 €	18.20 €	19.60 €	20.40 €
	Journée sans repas	11.05 €	12.85 €	14.25 €	15.05 €

Délibération n° 09-06-2026 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM),
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Maire invite le Conseil municipal à proposer des candidatures.

Monsieur LE BOUQUIN Mickaël se porte candidat pour le poste de membre titulaire.

Madame FAILLE Charlotte se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de membre titulaire de la CLECT : Monsieur LE BOUQUIN Mickaël.

DESIGNE en qualité de membre suppléant de la CLECT : Madame FAILLÉ Charlotte.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM.

Délibération n° 09-07-2026 : Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service ménage et restauration

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026 dans le service ménage, restauration.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

FB PAPETERIE	Fauteuil bureau la poste	161.09 € TTC
--------------	--------------------------	--------------

Délibération n° 09-09-2026 : Divers

Projet de végétalisation de la cour d'école : Monsieur Bizette indique qu'il a rencontré le CPIE Brocéliande pour un accompagnement. Le Conseil municipal souhaite que Monsieur Bizette compare avec d'autres cabinets.

Retour sur la canicule : les échanges font ressortir davantage d'anticipation ainsi que le manque de consigne claire de la part des services de l'Etat.

Prochaine réunion de Conseil : le 10 septembre 2026.

Fin de la réunion : 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Quentin Fily.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

